

---

## **COMMISSION 4 : FINANCES, CITOYENNETÉ, MOYENS DES SERVICES**

### **POLITIQUE 41 - FINANCES, MOYENS DES SERVICES**

#### **41-6 INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE SUR LES MARCHÉS ET LES AVENANTS**

Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée départementale des marchés et avenants passés au premier semestre 2021, sur la base de la délégation de pouvoirs accordée au Président par délibération du 2 avril 2015 modifiée.

Conformément à cette délégation, dans sa rédaction en vigueur sur la période objet du présent rapport,, le Président peut, dans la limite des crédits votés, prendre les décisions suivantes en matière de marchés publics :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée ou selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence, dès lors que leur incidence financière pour le Département est inférieure à 214 000 € HT; pour les marchés allotis, ce montant est déterminé en tenant compte de l'ensemble des lots ;

Prendre toute décision concernant l'attribution des marchés publics dont le montant est, soit inférieur, pour les marchés de fournitures et de services, à 214 000 € HT et, pour les marchés de travaux, à 5 350 000 € HT, soit supérieur à ces seuils mais qui sont passés selon une procédure non formalisée ; pour les marchés allotis, ce montant est déterminé en tenant compte de la valeur de l'ensemble des lots ;

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics en cas d'urgence dûment motivée par des impératifs de service pour la fourniture de biens, l'exécution de services ou de travaux, quelle que soit la procédure de passation adoptée et sans limitation de montant en termes d'incidence financière ;

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents aux accords-cadres quelle que soit la procédure de passation adoptée ;

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des modifications (avenants...) :

- aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ou selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence, dès lors que le montant initial de ces marchés est inférieur à 214 000€ HT ;

- aux autres marchés à condition que l'incidence financière de ces modifications (avenants...) n'excède pas 15 % du montant du contrat initial ;

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés auprès d'une centrale d'achat dès lors que leur incidence financière pour le Département est inférieure à 214 000 € HT ;

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées, dès lors que leur incidence financière pour le Département est inférieure à 214 000 € HT ;

Les délégations susvisées s'appliquent aussi bien aux décisions relatives aux procédures conduites directement par le Département qu'à celles pour lesquelles il est représenté par un mandataire dont la signature est subordonnée à une autorisation préalable du Département. A ce titre, les marchés passés par la Société publique locale (SPL) construction publique d'Ille-et-Vilaine, sont pris en compte. »

Le Président rend compte à l'Assemblée et à la Commission permanente des délégations qui lui sont consenties pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que des décisions concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, conformément aux dispositions de l'article L. 3221-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

### 1 – Les marchés passés au premier semestre 2021 sur la base de la délégation au Président (annexe 1)

349 marchés ont été notifiés au premier semestre 2021 sur la base de la délégation au Président, pour un montant de 5 626 577 € HT. Leur répartition par types de marchés et procédures de passation est la suivante :

Types de marchés	Procédures de passation						Total	
	Marchés en procédure adaptée (MAPA)		Marchés subséquents aux accords-cadres passés en procédure d'appel d'offres		Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables			
	Nombre	Montant en € HT	Nombre	Montant en € HT	Nombre	Montant en € HT	Nombre	Montant en € HT
<b>Travaux</b>	55	1 789 484	135	1 672 597	2	116 416	192	3 578 497
<b>Services</b>	89	835 615	16	50 340	6	164 620	111	1 050 575
<b>Fournitures</b>	3	43 490	2	3 515	2	7 278	7	54 283
<b>Etudes</b>	36	774 127	3	169 095	0	0	39	943 222
<b>TOTAL</b>	<b>183</b>	<b>3 442 716</b>	<b>156</b>	<b>1 895 547</b>	<b>10</b>	<b>288 314</b>	<b>349</b>	<b>5 626 577</b>

Au cours du premier semestre 2021, 472 marchés au total (y compris ceux passés par la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine) ont été notifiés pour un montant de 71,7 M€ HT. Les marchés passés sur la base de la délégation au Président représentent 349 marchés pour 5,6 M€ HT, soit 73,9 % du nombre de marchés et 7,8 % du montant total.

---

## **2 – Les avenants passés au premier semestre 2021, sur la base de la délégation au Président (annexe 2)**

Au premier semestre 2021, 96 avenants ont été conclus par le Département sur la base de la délégation consentie au Président, pour une incidence globale de 866 186,65 € HT, se décomposant de la façon suivante :

<b>Avenants</b>	<b>Nombre</b>	<b>% du nombre total</b>	<b>Montant en €HT</b>
<b>avec augmentation du coût du marché</b>	48	50 %	902 042,12
<b>sans incidence financière</b>	39	40,6 %	0
<b>avec diminution du coût du marché</b>	9	9,4 %	- 35 855,47
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>	<b>100%</b>	<b>866 186,65</b>

Les avenants aux marchés dont le montant cumulé entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché sont soumis à la Commission d'appel d'offres (CAO), pour les marchés qui lui ont été préalablement soumis, c'est-à-dire, ceux dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT.

### **Synthèse :**

***Conformément à la délibération du 2 avril 2015 modifiée, le Conseil départemental est informé des contrats passés en application de la délégation de pouvoirs qu'il a consentie au Président, en matière de commande publique. Le rapport présente les contrats passés au cours du premier semestre 2021.***

### **En conclusion, je vous propose :**

***- de prendre acte des marchés et avenants passés au premier semestre 2021, détaillés en annexe.***

LE PRESIDENT  
**Jean-Luc CHENUT**